

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 juin 2022	<u>Séance</u> du jeudi 30 juin 2022 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n°19/2022

Présents : Mmes DE VREESE A., GRAFF I., MARTIN A., MEHN S., STROH MJ,
M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., PAULUS B., THUMANN Pierre, WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
Mme FOURNAISE Edith donne procuration à Mme MARTIN Anne
Mme SCHIFF dit SARMOIS A. donne procuration à Mme GRAFF Isabelle
Mme JACQUES Vanessa donne procuration à Mme MARTIN Anne

Absents : 0

MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT DE TAXE D'AMENAGEMENT PERCU A TORT PAR LA COMMUNE D'OSTHOFFEN

Au cours d'une réunion organisée le 30 novembre 2021 dans les locaux de la Préfecture du Bas-Rhin, la commune d'OSTHOFFEN a été informée d'une erreur de versement du produit de la taxe d'aménagement à son profit en lieu et place de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Au regard des informations fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de la gestion de la taxe d'aménagement, le montant total des indus s'élève à 17 596 €, auxquels il convient de déduire 3 % correspondant au prélèvement pour frais d'assiette effectué par l'État conformément à l'article L331-33 du code de l'urbanisme.

Suite à un accord convenu entre la DDT, l'EMS et la commune, il a été établi que l'indu net sera directement reversé à l'EMS par la commune. Dans ce cadre, l'EMS a émis à l'encontre de la commune, un titre à hauteur de 17 068 €.

Une convention permet de définir les modalités de remboursement de cette somme auprès du comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Après avoir pris connaissance de l'erreur logicielle ayant entraîné le versement à tort de sommes aux communes de l'ex-communautés de communes des Châteaux, la DDT a décidé de retenir les produits de taxes d'aménagement en lien avec les 5 collectivités concernées.

Pour les aménagements intervenus sur la commune, la somme globale retenue s'élève à 16 679 € brute de frais de gestion, soit 16 179 € nets qui seront prochainement reversés à l'EMS. 50 % de cette somme doit in fine revenir à la commune.

Pour faire face à l'indu enregistré à l'égard de l'EMS, la commune autorise le comptable public à imputer les 8 089 € prévus dans ce cadre à l'apurement du titre émis par l'EMS.

Au-delà des sommes bloquées, la DDT a signalé que plusieurs taxes d'aménagement en lien avec le territoire de la commune ont été liquidées, mais n'ont pas encore fait l'objet d'un recouvrement.

Pour la commune, 54 754 € bruts de taxes d'aménagement sont encore à recouvrer, soit 53 111 € qui seront versés à l'EMS.

La commune autorise le comptable public à imputer directement les 26 556 € lui revenant (50%) à l'apurement du titre émis par l'EMS.

1. Solde de la dette

En tenant compte des opérations de compensation détaillées supra, il ressort que les sommes suivantes restent à solder :

Somme totale due	17 068
Compensation via les sommes bloquées	8 089
Compensation via les autorisations non taxées	26 556
Solde à rembourser	- 17 577

Au regard de ces éléments, les compensations autorisées permettront de solder les opérations sans versement complémentaire de la commune.

Le comptable public s'engage à opérer les compensations jusqu'à extinction du titre et de reprendre les reversements au profit de la commune dès que ce dernier sera soldé.

2. Gestion des écarts

Le plan de remboursement supra reposant sur la mise en œuvre de compensation s'appuyant sur des estimations de la DDT et impliquant une gestion lourde, des écarts peuvent amener à l'impossibilité de solder le titre dans les conditions prévues en point 3. Dans cette hypothèse, la commune s'engage à régler les écarts dans les meilleurs délais après alerte du comptable public.

Le Conseil Municipal,

- ***Après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, dont 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement du produit de la taxe d'aménagement perçu à tort par la commune.***

Délibération n° 20 / 2022

VENTE DE PARCELLES - DESSERTE CIMETIERE

Dans le cadre de la réalisation du nouveau cimetière à Osthoffen, l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la création d'une desserte piétonne reliant le centre du village au futur cimetière. La réalisation de cet aménagement nécessite au préalable que l'Eurométropole de Strasbourg s'assure de la maîtrise foncière de toutes les emprises concernées par le projet.

Il apparaît que la commune d'Osthoffen est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section 47 n° 60 de 53.82 ares, dont 0.36 are environ à détacher de cette parcelle
- Section 47 n°597/353 de 0.38 are.

Afin de procéder à l'aménagement exposé ci-dessus, l'Eurométropole souhaite se porter acquéreur d'une surface totale de 0.74 are environ (sous réserve d'arpentage), selon le plan ci-joint.

Ces parcelles étant situées en zone A1 et UCA2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'acquisition interviendra au prix de 100 euros l'are en zone A1 et 2200 euros l'are en zone UCA2, soit un prix total de 704 euros pour l'emprise concernée.

Les frais liés à la vente (arpentage et frais d'actes...) seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

***Vu la nécessité de création d'une desserte piétonne reliant le centre du village au futur,
Après en avoir délibéré,***

Approuve par 15 Voix POUR, dont 4 procurations

La vente au profit l'Eurométropole des parcelles propriétés de la commune et cadastrées :

Commune d'Osthoffen

Section 47 n° 60 pour une surface de 0.36 are (sous réserve d'arpentage)

Section 47 n°597/353 de 0.38 are

Moyennant le prix de vente de sept cent quatre euros

Autorise Le Maire :

- à signer les actes nécessaires à la vente du terrain et tout document concourant***
- à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°21/2022

Convention co-maitrise ouvrage – programme 2023 du plan vélo

Pour relever le défi lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Emission.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores et déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 07 mai 2021, qui vont permettre d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20% d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres en voiture vers le vélo, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Dans ce cadre, les projets inscrits au programme 2023 dont la liaison Osthoffen/Breuschwickersheim répondent à plusieurs orientations :

- rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs ;
- relier les communes de premières et secondes couronnes par des aménagements en dehors des centres urbains pour développer des liens longues distances ;
- finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras ;
- réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voies de chemin de fer, réseaux routiers et autoroutiers, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour le cyclistes.

La liaison Osthoffen/Breuschwickersheim vise également des objectifs propres :

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison modes actifs entre les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen le long de la RM118 dans la continuité de l'aménagement réalisé en 2021 entre les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim. Cette liaison permettra notamment aux habitants d'Osthoffen de rejoindre les commerces et le collège d'Achenheim mais également de rejoindre le réseau Vélostras longeant le canal de la Bruche pour aller vers l'aéroport d'Entzheim ou Strasbourg.

Les projets identifiés portent sur des ouvrages relevant de la compétence des communes concernées (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et devront être réalisés, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.

Ainsi au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune souhaite en application des

dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique des opérations en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à l'Eurométropole de Strasbourg permet :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre) ;
- une optimisation du coût des travaux économies d'échelle, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- Une optimisation du planning des travaux.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrages relatives :

- aux travaux d'aménagement et de restructuration des espaces publics ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes ;
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique : pour les acquisitions foncières, pour l'élaboration et la passation des marchés publics et pour l'exécution des études et des travaux ;
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux formalités entre les cotraitants en terme de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis

Dans le cadre de l'application de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera pour la commune d'Osthoffen aux phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux y compris sur les prestations de compétences communales.

L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix s'élève à 2 209 923Euros. La répartition des crédits est précisée dans le tableau en annexes. Le règlement des dépenses des opérations sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à disposition par les maîtres d'ouvrages dans les conditions décrites dans la convention.

Les communes qui confient à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chaque opération, l'autorisent à déléguer sa mission de maîtrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la présente convention et être conforme à l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Les missions confiées au mandataire pourront constituer tout ou partie des attributions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic foncier, la saisine des services des Domaines pour proposer un prix d'achat, les contacts avec les propriétaires fonciers ;
- La définition des conditions administratives
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet de maître d'œuvre

- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de son exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et prestations diverses
- la réception de l'ouvrage ;
- le solde des divers marchés et commandes prévus au mandat ;

En revanche, le mandataire ne pourra déléguer à qui que ce soit, ni se décharger sur quiconque des missions ayant pour objet :

- la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la passation des marchés publics (rédaction, publication, analyse des offres, attribution et notification) ;
- le pilotage des marchés publics concourant aux opérations des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal d'Osthoffen après en avoir délibéré

Approuve par 15 Voix POUR, dont 4 procurations,

- **La mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Osthoffen et l'Eurométropole de Strasbourg et la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour le projet de liaison, Osthoffen/Breuschwickersheim inscrit au programme 2023 du Plan Vélo ;**
- **Le lancement d'une consultation, en vue de la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage selon a procédure conforme au code de la commande publique,**

Autorise le Maire,

- **A signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg qui désigne l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique du projet de liaison Osthoffen/Breuschwickersheim inscrit au programme 2023 du Plan Vélo**
- **A signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.**

Délibération n° 22/2022

TERRES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la variation de l'indice du fermage de + **1.09%**, conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice du fermage et sa variation pour l'année 2021 du 29 septembre 2021, pour le calcul des montants des loyers annuels de **2021**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 15 par voix POUR, dont 4 procurations.

Délibération n°23/2022

Actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- La fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Sur proposition de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré
Par 15 Voix POUR, dont 4 procurations,

Approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
Autorise le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

Délibération n°24 / 2022

EMETTEUR DE TELECOMMUNICATIONS

La société TDF souhaite louer un terrain sur la commune d'Osthoffen afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements au sol et d'un pylône supportant des antennes. TDF versera un loyer annuel d'un montant de 5000 (cinq mille) euros à la commune.

Tous les détails sont contenus dans le bail, établi entre la commune d'Osthoffen et la société TDF, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, dont 4 procurations, approuve le bail et autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

Délibération n°25/2022

RGPD

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mutualisation des services relatifs à la protection des données établie entre l'Eurométropole et la commune d'Osthoffen

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Considérant la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg pour mutualiser et mettre à disposition un délégué à la protection des données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, dont 4 procurations,

Approuve la convention de *la convention de mutualisation des services relatifs à la protection des données* entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Osthoffen,

Autorise Monsieur le Maire à désigner, Monsieur ARRAD Sélim-Alexandre (Eurométropole de Strasbourg) comme délégué à la protection des données pour la commune d'Osthoffen,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

Autorise Monsieur le Maire à habiliter la délégation à la protection des données (DPD) de la ville et Eurométropole de Strasbourg à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

Autorise Monsieur le Maire à imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de la collectivité.

Délibération n°26/2022

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DUN GARDE CORPS POUR MISE EN SECURITE DE LA TERRASSE A COTE DE LA SALLE DE SPORT

Vu que des demandes de devis ont été réalisées, vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
ATV CEZAM La société ATC Cezam a été retenue car elle a fourni un plan détaillé avec l'offre. Même si le devis est 30 euros plus cher que le moins disant c'est une entreprise de proximité offrant un travail de bonne qualité.	1423.00	1707.60
Métallerie Gerber Franck Non retenue	1398.36	1678.03
PH Métal Non retenue	1488.00	1785.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, dont 4 procurations,

- Retient l'entreprise ATV CEZAM pour un montant de 1707.60€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents.

Délibération n° 27/2022

C.N.A.S

Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants auprès du Comité National d'Action Sociale « C.N.A.S. », les personnes suivantes :

Collège des Elus : M. DE VREESE Wilfrid

Collège des Agents : Mme BOURDARIAS Stéphanie

Le Conseil Municipal d'Osthoffen après en avoir délibéré, approuve par 15 Voix POUR, dont 4 procurations.

Délibération n°28 / 2022

MAISONS FLEURIES « 2021 »

Dans le cadre de l'opération « concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2021 », de fixer les montants des prix selon le barème suivant :

- ↳ 1^{er} prix : 60 €
- ↳ 2^{ème} prix : 50 €
- ↳ 3^{ème} prix : 40 €
- ↳ Autres prix : 25 €

Le Conseil Municipal d'Osthoffen après en avoir délibéré, approuve par 15 voix POUR, dont 4 procurations.

Délibération n°29 / 2022

MAISONS FLEURIES « 2022 »

Dans le cadre de l'opération « concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2022 » et des années à venir, de fixer les montants des prix selon le barème suivant :

- ↳ 1^{er} prix : 60 €
- ↳ 2^{ème} prix : 50 €
- ↳ 3^{ème} prix : 40 €
- ↳ Autres prix : 25 €

Le Conseil Municipal d'Osthoffen après en avoir délibéré, approuve par 15 voix POUR, dont 4 procurations.

Délibération n°30 / 2022

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011(charges à caractère général) :
Compte 6068 (autres matières et fournitures) : + 5 000 euros

Chapitre 011 : compte 6156 (maintenance) : + 10 000 euros

Chapitre 011 : compte 6228 (divers) : + 5 000 euros

Chapitre 067 (opérations d'ordre) : compte 673 (titres annulés) : + 32 000 euros

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : -52 000 euros

Section Investissement dépenses :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) :

Compte 2313 (constructions) : -45 000 euros et - 52 000 euros soit -97 000 euros

Chapitre 21 (immobilisations corporelles): compte 21318 (constructions autres bâtiments publics) : + 45 000 euros

Section Investissement recettes :

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 52 000 euros

Le Conseil Municipal d'Osthoffen après en avoir délibéré, approuve par 14 voix POUR, dont 4 procurations et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 30 juin 2022

Le Maire :

W. DE VREESE



POINTS DIVERS :

- Il est décidé de manière unanime par le Conseil Municipal que les associations de la commune, dont les locaux sont extérieurs à la salle des sports doivent dès à présent prendre en charge leurs dépenses énergétiques.

Ainsi le Tennis club devra ouvrir ses propres compteurs d'eau et d'électricité afin de faciliter les économies d'énergies.